



Formation Spécialisée Ministérielle

(mardi 18 mars 2025)

Déclaration liminaire

Monsieur le Ministre,
Madame la Secrétaire générale,

L'heure est grave en matière de santé et de sécurité au travail !... Les personnels de ce ministère souffrent !

Dans l'indifférence de l'institution, ils sont victimes d'accidents de service importants et meurent, alors même que cette administration n'a toujours pas mis en place sa base de données sociales et n'a pas publié le rapport social faisant état des conditions de travail, de la santé et de la sécurité depuis 2020.

Pire, alors que la formation spécialisée était censée évoquer les accidents les plus graves et les décès, le ministère a fait le choix de l'absence de transmission en nous envoyant un tableau vierge. **Quelle honte !**

C'est non seulement le mépris de la mémoire des victimes, mais c'est aussi et surtout une façon de ne surtout pas rechercher les causes de leur décès et s'abstenir d'en prévenir les risques.

Et que dire de la trop faible proportion d'enquêtes suite aux accidents graves et décès (art R253-49 du CGFP) ?...

Cela constitue un véritable déni ministériel au regard des conséquences déléteres des conditions de travail.

Si cette administration oublie et délaisse ses personnels en matière de sécurité et de préservation de leur santé au travail, **l'UNSa Justice et l'USM** ne les oublient pas !

Arnaud, Fabrice, Marie, Sébastien, Grégory, Philippe, Pierre André..., ne constituent malheureusement que le début de la trop longue liste des collègues décédés en service.

À ce jour, combien d'enquêtes pour prévenir les risques révélés par ces événements tragiques ?

La prévention des violences avait pourtant fait l'objet d'un important et très laborieux travail mené durant 6 ans pour aboutir à 20 engagements du ministère, parmi lesquels il est question d'assurer « la qualité des outils de remontées et de signalement des incidents » et de s'engager sur « des actions mises en place, en le lien avec les instances de dialogue social ». **Des promesses sans lendemain... Quelle hypocrisie !**

Aujourd'hui, l'administration a refusé, une fois de plus, de mettre à l'ordre du jour de la formation spécialisée ministérielle, le suivi de la charte sur la prévention des violences. C'est une énième démonstration de la politique de l'autruche adoptée par l'administration pour tenter de masquer son inaction.

En trois ans, combien de victimes auraient pu être évitées si ces engagements avaient été appliqués ?... Et oui, nous en sommes à cette dure réalité des constats !

La souffrance au travail est aujourd'hui systémique et massive :

- **rythmes et horaires de travail indécents ;**
- **charge de travail harassante dans chaque direction (surpopulation carcérale, dossiers qui s'entassent, audiences tardives, postes vacants...)** ;
- **bâtiments et équipements sur-occupés et inadaptés aux missions et aux risques encourus ;**
- **refus de consultation des instances de dialogues social dans le cadre de la mise en œuvre des projets d'aménagements importants (pourtant obligatoire : art R 253-21 du CGFP) ;**
- **absence de programme annuel de prévention des risques professionnels pourtant obligatoire - art R 253-23 ;**
- **prise en charge insuffisante des victimes ;**
- **refus de consultation sur les règlements et consignes en matière de santé et de sécurité (art R 253-18 du CGFP)...**

Pourquoi nos demandes pour évoquer la situation à Mayotte, la formation SST des nouveaux agents, les temps de travail, le suivi de la charte sur la prévention des violences, les consignes SST, la prise en charge des accidents de service et l'ensemble des consultations obligatoires de la formation spécialisée ministérielle, sont-elles restées vaines et sans réponse ?... **Ce n'est pas acceptable !**

L'UNSa Justice et l'USM l'affirment haut et fort : un jour viendra où les responsables de ce ministère devront rendre des comptes, y compris devant la Justice pénale, de leur inaction et des manquements à leurs obligations.

Monsieur le Ministre, l'UNSa Justice et l'USM exercent ce jour, leur droit d'alerte !

Le non-respect de la réglementation est habituel et engage votre responsabilité en matière de santé et de sécurité au travail.

On peut citer, à titre d'exemples :

- **l'évaluation des risques incomplète et inadaptée aux risques observés et notamment ceux générant des accidents ;**
- **la quasi-absence d'enquête suite aux accidents graves et décès privant les collectifs de travail des mesures de prévention qui auraient dû en découler ;**
- **la mise en application défailante suite aux engagements pris sur les risques les plus importants : plan d'actions ministériel de prévention des risques psycho-sociaux en 2013, charte de prévention des phénomènes de violences en 2021...**

Il est indispensable que ce Ministère arrête d'éluder les problèmes et de piétiner ses propres engagements.

Les personnels souffrent et désormais meurent au travail !

Monsieur le Ministre, l'UNSa Justice et l'USM attendent de vous des actions pour remédier à l'indigence dont nous venons de vous faire état, en matière de prévention des risques professionnels et de souffrance au travail. Il en va de votre responsabilité morale, civile et pénale !

Paris, le 18 mars 2025
Pour les élus UNSa Justice et USM,

Le Secrétaire général,
Jean-François FORGET